

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

INFORMATION SUR LES TAXES RELATIVES À VOTRE AUTORISATION D'URBANISME

En raison des travaux de construction à exécuter, autorisés par l'autorisation d'urbanisme ci jointe, ou acquise tacitement, vous devrez acquitter, conformément aux dispositions de l'article L 332-6 du code de l'urbanisme, la ou les taxes suivantes :

- *Taxe d'aménagement part communale ;*
- *Taxe d'aménagement part départementale ;*
- *éventuellement la redevance d'archéologie préventive.*

Les taxes calculées sur le titre de perception qui vous sera transmis ultérieurement devront être payées en **deux** fractions égales à la Direction Générale des Finances Publiques (seul service habilité à vous réclamer le montant des taxes) **si** le montant total de l'avis d'imposition est supérieur à 1 500 € :

- ✓ la première devra être acquittée à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de l'autorisation.
- ✓ La deuxième devra être acquittée à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la même date.

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement est le suivant :

Surface taxable du projet (en m²) x Valeur forfaitaire (taux 2019 : 753 €) x Taux en vigueur

Une calculette est également disponible en ligne sur le site du Service Public « simulateur de la taxe d'aménagement ».

Pour tout renseignement complémentaire sur le calcul, vous pouvez contacter à la Direction Départementale des Territoires, 13 rue des Moulins au PUY EN VELAY

Mme Josiane TRINCAL au 04.71.05.84.56 ou

Mme Isabelle MOREL au 04.71.05.84.51 ou

M. Eric WAGUET au 04.71.05.83.69

Mme Françoise DEVIDAL au 04.71.05.84.36